

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE
DE DR Sud-Est DU 03/06/2022**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Sud-Est du 03/06/2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Sud-Est et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 03/06/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

M BENFERCHOU	RDP Sud-Est	
M BATISTA Anthony	RDP Sud-Est	
M KETOINE Mohammed	RDP Sud-Est	
M VANHIE Steeve	Directeur d'Agence Bar-le-Duc et Schiltigheim	

Absents

--	--	--

Excusés

--	--	--

1 - Concernant les plannings :

Les nuits sont payées avec une majoration à 10% de 21h00 à 06h00.

Les agents sont très attentifs à cela et il convient de faire une répartition équitable entre les agents des nuits. Depuis quelques mois des tensions entre les collaborateurs CPS apparaissent à cause de l'inégalité du partage des nuits.

- La section SNEPS-CFTC souhaite savoir quelles mesures la direction a mis en place pour une répartition des nuits équitables.

Réponse : La question correspond à des propos généraux, ce qui ne permet pas d'y répondre précisément. Si des cas précis et factuels existent nous vous remercions de nous en faire part.

La planification est faite en tenant compte des caractéristiques de chaque site et en étant le plus équitable possible.

Cependant entre des sites 100% en autonomie Challancin et des sites qui fonctionnent en bon de commande mensuel, c'est-à-dire suivant les besoins du client, cela n'induit pas la même gestion et à un impact certain sur les modalités de planification.

De plus, sur certains sites la planification prend en compte les restrictions médicales de certains agents et nous devons suivre les recommandations de la médecine du travail.

2- Sur les sites CHRU Brabois/ Central

Au moment de l'intégration des agents CPS sur les sites CHRU Brabois/central la formation ARI devait être effectuée en même temps que la formation hélistation pour pouvoir accomplir les mêmes missions qu'un agent CHRU.

- La section SNEPS-CFTC souhaite savoir où en est ce projet et si les agents CPS vont être programmés à la formation ARI.

Réponse : Nous allons prendre attache avec notre interlocuteur site. Il avait été défini, avant le covid, que la formation ARI serait effectuée par le SDIS54 en commun avec les agents du CHRU et Challancin dans un but d'intégration et de cohésion.

C'est actuellement le cas pour les informations self sauvegarde, radioprotection et ascenseur.

3 – Sur le site du CHRU Nancy

Les agents en poste sur les sites CHRU Nancy doivent effectuer les mêmes missions que les agents internes CHRU mais avec des EPI différents. Les agents Challancin CPS n'ont pas à leur disposition de casques F1, ni de Vestes de feu. Il est à noter que sur des sites d'autres secteurs géographiques (DGA du Bouchet, Gare du Nord, Marché EOLE...), les SSIAP ont tous des cagoules feu personnelles et disposent de casques sur le site (en partage) ainsi que des vestes de feu de plusieurs tailles (en partage également).

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons de cette différence d'EPI entre les agents Challancin CPS et internes au CHRU qui n'est pas logique.

Réponse : Comme indiqué dans la réponse à la question n°10 de la réunion RDP Sud Est du 1 avril 2022, la tenue est conforme à la demande du client dans le CCTP et aux règles de sécurité.

Pour rappel « En complément afin de s'adapter à l'environnement de travail des nouveaux sites, une dotation en gants de feux et cagoule est faite pour les agents ayant la formation hélistation. »

Actuellement une dotation collective des équipements (veste de feu, surpantalon et casque) sur le site de Central et Brabois est à disposition pour les agents intervenants à l'hélistation.

4 – Site Hôpital central

Le 29/05/2022 pour la vacation de 19h00 à 07h00 sur le site Hôpital central M. KETOINE s'est présenté au poste comme prévu initialement sur son planning reçu le 22 avril 2022.

À son arrivée, le chef de poste du PCSI central lui a indiqué que l'équipe était au complet, Après des discussions entre M. KETOINE, l'astreinte, le chef de poste et le chef de service, M. KETOINE a été invité à rentrer chez lui, M. MAIREL lui a proposé en dédommagement de lui payer 02h00 sur une vacation prévue de 12h00.

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons d'une telle confusion dans les plannings sur ce poste, ce jour-là.
- La section SNEPS-CFTC rappelle que la période de travail ne peut être planifiée et rémunérée pour une durée inférieure à 4 heures depuis le 1^{er} mars 2022 et l'application de l'accord branche qui fixe la durée minimale d'une vacation. M. KETOINE doit donc, en dédommagement, être rémunéré 4 heures et non les 2h00 proposées.

Réponse : La confusion est dû à la particularité de l'ensemble de la prestation du client CHRU (hors TMB et ouverture / fermeture du CCEG). Nous avons des demandes suivant les besoins du client et de chaque site. Effectivement il y a eu une erreur lors de la création des demandes dans la planification comète.

M Ketoine n'a eu aucun retrait d'heure sur ce jour planifié.

5 – Problème de paye

M. Mohamed BOUROUBA n'a pas reçu l'intégralité de son paiement du complément employeur pour la période d'Arrêt Maladie allant du 08 octobre 2021 au 03 décembre 2021.

Plusieurs relances ont été faites, auprès de l'encadrement et du siège.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que la situation de M. BOUROUBA soit régularisée sans délai.

Réponse : Un dossier Henner est en cours concernant Mr Bourouba. Henner nous a signalé qu'un courrier a été envoyé à l'agent

6 – Problème de paye

M. Philippe SEUX n'a reçu aucun versement de la CPAM concernant ses arrêts de travail et accident de travail. La CPAM lui aurait indiqué ne pas avoir reçu les attestations de salaire de la part de Challancin CPS pour ces périodes d'arrêt.

Il s'agit des périodes du 28/02/22 au 06/03/22 inclus (AM), du 21/04/22 au 23/04/22 (AT), du 25/04/22 au 27/04/22 inclus (AM), du 05/05/22 au 05/06/22 inclus (AM).

- La section SNEPS-CFTC souhaite que la situation de M. SEUX soit régularisée sans délai
- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons de ces disfonctionnements. Cela fait que M. SEUX n'a perçu aucun salaire pour ces périodes.

Réponse : Les accusés ont bien été transmis à la CPAM vous trouverez ci-dessous les accusés de dépôt. Pour l'arrêt maladie du 25 au 27/04, c'est un arrêt de 03 jours aucune attestation n'a été faite, en effet pour les arrêts de 01 à 03 jours il n'y a pas d'attestation à faire en raison du délai de carence de 3 jours.

M VANHIE Steve,
Directeur d'Agence de Bar-le-Duc
et Schiltigheim





1 2 3 4 5 6 7 8

**ACCUSÉ DE DÉPÔT**

Le document que vous venez de valider vient d'être envoyé à l'organisme national qui va se charger de son routage.

Employeur

SIRET : 34115239500248
Raison sociale : CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE
Adresse : 9 RUE DOCTEUR LOUIS LEGRAND
21700 NUITS SAINT GEORGES

Assuré(e)

NIR : 1700221231038
Nom : SEUX
Prénom : PHILIPPE

Affectation

ARRET INITIAL - Maladie

Votre dépôt a été envoyé sous l'identifiant : EDS-202205311029-975621757552

[Imprimer l'accusé de dépôt ...](#)[Visualiser le Carta ...](#)



1 2 3 4 5 6 7 8

**ACCUSÉ DE DÉPÔT**

Le document que vous venez de valider vient d'être envoyé à l'organisme national qui va se charger de son routage.

Employeur

SIRET : 34115235500248
Raison sociale : CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE
Adresse : 9 RUE DOCTEUR LOUIS LEGRAND
21700 NURTS SAINT GEORGES

Assuré(e)

NIR : 1700221231038
Nom : SEUX
Prénom : PHILIPPE

Affectation

ARRET INITIAL - Accident du travail

Votre dépôt a été envoyé sous l'identifiant : EDS-202205311017-009421864711

[Imprimer l'accusé de dépôt ...](#)[Visualiser le Cerfa ...](#)



1 2 3 4 5 6 7 8

**ACCUSÉ DE DÉPÔT**

Le document que vous venez de valider vient d'être envoyé à l'organisme national qui va se charger de son routage.

Employeur

SIRET : 34115239500248
Raison sociale : CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE
Adresse : 9 RUE DOCTEUR LOUIS LEGRAND
21700 NUITS SAINT GEORGES

Assuré(e)

NIR : 1700221231038
Nom : SEUX
Prénom : PHILIPPE

Affectation

ARRET INITIAL - Maladie

Votre dépôt a été envoyé sous l'identifiant : EDS-202205311005-914188599065

[Imprimer l'accusé de dépôt ...](#)[Visualiser le Cerfa ...](#)